

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, MALCAYRAN Jean-Claude, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, DEAN Jacqueline, DEFLISQUE Michèle,

Absents excusés : BOUGEARD Claudine ;

Pouvoirs : BOUGEARD Claudine à SIMON Gisèle ;

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle

Secrétaire de Séance : Jean-Charles RABOIS ;

Date de la convocation : 31 mars 2017

Ouverture de séance à : 21 heures 20

Séance close à : 23h45

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	1	10

1. Validation du CR de la séance du 31 mars 2017 ;

Le PV de la séance du 31 mars 2017 est mis au vote ; Après un tour de table ce PV est validé ;

VOTANTS : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

2. Délibéré sur les subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2017 ;

Délib 01/06-04-17

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire au moment du vote du budget primitif de l'année, de voter les montants des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations qui en ont fait la demande, et ce afin de les aider dans l'organisation de leurs activités. A ce titre, au vu des comptes des différents demandeurs et compte tenu de la baisse des dotations de l'état pour l'année 2017, Mme le Maire propose d'appliquer la même baisse aux aides allouées, soit - 4.72 % par rapport à celles attribuées en 2016 ;

Mme Fauré et Mr Leroyer, présidents d'associations, ayant quittés la salle, Mme le Maire met au vote, pour l'année 2017 les attributions suivantes, en précisant que l'Association des Parents d'Elèves, Bike Cars et l'association Equip'age n'ont pas fait leur demande à ce jour à ce titre il ne sera pas statué sur leur attribution lors de cette séance, au besoin et sur leur demande une décision modificative sera prise en cours d'exercice ;

Association	Montant de la subvention en euros
ADIL 47	119
Club de l'Abbaye « Les Aînés Ruraux »	658
Comité des Fêtes	1224
Foot-Ball Club St-Maurinois	1632
Foyer Rural de St-Maurin	408
« Les Amis de l'Abbaye » patrimoine	2204
Prévention Routière 47	79
Restos du Cœur relais de Bon Rencontre	88
Société de Chasse St-Maurinoise	408
Pétanque	394
TOTAL :	7 262 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les montants de ces subventions ; dit que le montant total sera inscrit au **compte 6574 du budget primitif pour 2017** de la commune, et que les sommes correspondantes seront versées aux intéressés dès retour du budget de la Préfecture.

VOTANTS : 8 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

2. Vote du Budget Primitif du Multiservices pour 2017 ;

Délib 02/06-04-17

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michèle DEFLISQUE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017

Investissement

Dépenses : **6 640,00**

Recettes : **8 932,00**

Fonctionnement

Dépenses : **5 491,00**

Recettes : **10 004,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 8 932,00(dont 2 292,00 de RAR)

Recettes : 8 932,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 5 491,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 10 004,00(dont 0,00 de RAR)

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vote du Budget Primitif de la commune pour 2017 ;

Délib 03/06-04-17

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michèle DEFLISQUE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : **128 666,00**

Recettes : **167 125,00**

Fonctionnement

Dépenses : **456 642,00**

Recettes : **491 681,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 205 007,00(dont 76 341,00 de RAR)

Recettes : 205 007,00(dont 37 882,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 456 642,00(dont 0,00 de RAR)

Recettes : 491 681,00(dont 0,00 de RAR)

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. Délibéré sur les taux des taxes communales pour 2017 : remplace la précédente délibération (n°7 du 31-03-2017) du même objet suite à deux erreurs matérielles de rédaction ;

Délib 04/06-04-17

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que la Préfecture a attiré son attention sur deux erreurs matérielles dans la rédaction de la délibération de vote des taux des 4 taxes 2017 ;

L'année 2016 a été mentionnée à la ligne : le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année « 2016 » ; ainsi que dans le tableau « produit attendu 2016 » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rectifie la dite délibération pour erreurs matérielles de rédaction, dans le sens où il convient de lire 2017 ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. Questions et informations diverses ;

Vœux de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

4.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes

fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

→ Faire Courrier aux associations : demander assurance actualisée + dire baisse de 4.72 % cette année idem DGF et mentionner le pourcentage et le montant de la baisse DGF depuis 2014 ;

→ Prochains conseils : 20 mai 2017 à 9h et 16 juin 2017 à 21h ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h45 ;
Saint-Maurin le 15 mai 2017,

Le secrétaire,
Jean-Charles RABOIS ;

Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;